

Comment fonctionne le CESU et le CESU + ?

Le CESU, chèques emploi service universels, est une offre de l'Urssaf qui permet de déclarer la rémunération d'un salarié à domicile pour des activités de service à la personne ouverte à tous et simple à mettre en oeuvre. Le CESU concerne tous les particuliers à différents moments de leur vie. C'est aussi la garantie pour le salarié de disposer de droits à l'assurance maladie, au chômage, à la retraite, etc. Le CESU peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet.

1. Le CESU

Vous confiez en partie, au CESU le processus de rémunération de votre salarié. Votre action majeure est d'effectuer la déclaration des heures travaillées. Le CESU se charge du reste, à savoir calculer les charges sociales qui seront à votre charge et à régler à l'Urssaf. Le CESU édite le bulletin de salaire de votre salarié et lui transmet. Enfin, vous bénéficiez d'une déduction ou d'un crédit d'impôts l'année suivante.

En pratique :

Vous employez votre doula à votre domicile 2 heures par semaine. Vous devenez son employeur et vous déclarez sa ses heures et donc sa rémunération au CESU. Vous réglez les charges sociales directement sur le site du CESU. Vous effectuez le virement du salaire à votre doula. Le CESU lui édite son bulletin de salaire. Vous déclarez le salaire l'année suivante lors de votre déclaration d'impôts les salaires et charges versées et bénéficiez de votre déduction ou crédit.

Pour 1 rendez-vous de 2h, votre doula reçoit 70 €, vous réglez en année N 70€ + 55,39€* (pour les charges sociales) = 129,39€. Vous bénéficierez d'un crédit d'impôt de 62,70€* en année N+1.

Coût final de votre rendez-vous : 62,69 €*

2. Le CESU +

Depuis le 1er janvier 2022, le CESU + vous permet de bénéficier 2 avantages supplémentaires :

- vous déléguez au CESU le processus de rémunération de votre salarié, via un prélèvement de votre compte et virement sur le compte du salarié.
- vous pouvez bénéficier du service de l'avance immédiate de crédit d'impôt. Vous n'aurez plus besoin d'attendre l'année suivante pour en bénéficier, votre crédit d'impôt est automatiquement déduit de vos dépenses mensuelles pour le recours à un salarié à domicile.

En pratique :

Vous employez votre doula à votre domicile 2 heures par semaine. Vous devenez son employeur et vous déclarez sa rémunération via le CESU +. Le CESU + se charge de faire le prélèvement sur votre compte et le verser sur le compte de votre doula et lui édite son bulletin de salaire.

Pour 1 rendez-vous de 2h, votre doula reçoit 70 €, selon les calculs réalisés par le CESU +, vous êtes prélevés 62,69€*, ce qui correspond au coût final de votre rendez-vous.

**Valeur au 1er janvier 2022 selon le simulateur que vous pouvez retrouver sur le site du CESU, afin de recalculer au plus juste au moment de l'emploi.*

Pour toute information complémentaire, je suis à votre disposition.